

Les historiens du XVI^e siècle, la loi salique et les reines de la dynastie mérovingienne

*Paru dans M. Viallon (dir.), L'Histoire et les historiens à la Renaissance
Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2001*

On sait que la question des femmes au pouvoir a été à la Renaissance, et tout particulièrement en France, un sujet majeur de controverses. D'une part, bien sûr, parce qu'elles furent tout à coup nombreuses à l'exercer, seule ou en compagnie, qui au nom de son fils, qui au nom de son frère, qui aux côtés de l'un ou l'autre, qui auprès de son royal amant. D'autre part, c'est une évidence, en raison des difficultés traversées par le pays lorsqu'elles étaient aux commandes, bien qu'on ne voie pas que les règnes d'hommes en aient été exempts ni qu'elles se soient débrouillées moins bien qu'eux. Enfin et surtout, me semble-t-il, à cause du démenti cinglant que leur présence apportait à la fable de la supériorité française en la matière, puisque le royaume des lys – et lui seul – prétendait disposer d'une loi empêchant ce que John Knox devait appeler (peu avant de se rallier à Elizabeth I^{re} d'Angleterre), le « monstrueux gouvernement des femmes¹ ».

Certes, la loi salique, puisqu'il s'agit d'elle, n'avait pas été inventée pour empêcher les reines d'être régentes ou les rois d'être amoureux, mais pour justifier les coups d'Etat successifs (ou si l'on préfère les « accidents dynastiques ») intervenus en France au début du XIV^e siècle, et qui avaient abouti non seulement à l'éviction des Capétiens directs par les Valois, mais aussi à la guerre dite de Cent ans². La nouvelle théorie, élaborée dans le premier tiers du XV^e siècle – soit près de cent ans après les événements –, stipulait donc qu'en France, en raison de l'établissement de la loi salique au V^e siècle par Pharamond, premier roi des Francs et descendant d'Hector, les femmes ne pouvaient ni hériter ni transmettre la Couronne ; et que cette règle, rédigée par « quatre grands du royaume » ou, selon d'autres versions, par « quatre conseillers » du roi, avait été ensuite imperturbablement suivie. La théorie ne disait rien, en revanche, et c'était là l'une de ses faiblesses, ni de la dévolution de la régence, ni de l'existence des maîtresses royales. Néanmoins, ses partisans avaient suffisamment mobilisé le vieil argumentaire misogynne justifiant à leur yeux l'établissement d'une telle mesure pour que le message fût clair : c'était bien de toutes les femmes que la vie publique devait être débarrassée, et pas seulement des héritières de couronne potentielles.

¹. *The First Blast of the Trumpet Against the Monstrous Regiment of Women* [« Le premier coup de trompette contre le monstrueux gouvernement des femmes »], 1558.

². En 1316, à la mort de Louis X le Hutin, qui laisse une seule fille vivante, la petite Jeanne de France, son frère cadet Philippe l'écarte et se fait nommer roi ; en 1322, son dernier frère, Charles, en fait autant. En 1328, c'est leur oncle Philippe de Valois qui s'empare du pouvoir. Jeanne a eu un fils, Charles (que la propagande royale fera un jour surnommer « le Mauvais »), qui va prendre les armes pour récupérer son trône, et dont les descendants guerroyeront jusqu'à la fin du siècle dans ce même objectif. Entre temps, l'Angleterre se sera mise sur les rangs en revendiquant la Couronne au nom de Richard, petit-fils de Philippe le Bel par sa mère Isabelle, sœur de Louis X, Philippe V et Charles IV.

Afin de convaincre leurs contemporains de l'existence de leur trouvaille, ils n'avaient hésité devant aucun effort. Dans des ouvrages d'histoire de plus en plus nombreux à partir de 1450, ils avaient introduit la loi aux endroits stratégiques, c'est-à-dire d'une part pendant le règne du roi Pharamond (on avait même trouvé les noms des « quatre conseillers » qui l'avaient rédigée...) et d'autre part en 1316, 1322 et 1328, où elle avait été alléguée et respectée de tous – sauf des Anglais bien entendu. Les mêmes détails avaient été fournis dans des traités politiques. Et l'invention de l'imprimerie arrivant sur ces entrefaites, l'histoire de France nouvelle manière s'était répandue dans des livres toujours plus nombreux. Aussi y croyait-on dur comme fer dès avant la fin du XV^e siècle, comme l'a montré Colette Beaune³ – du moins dans le milieu qui avait intérêt à y croire, c'est-à-dire celui des juristes et des officiers royaux dans lequel la théorie avait été élaborée. Ce groupe voyait en effet volontiers dans l'établissement de la loi salique par les « quatre conseillers » de Pharamond l'origine du Parlement et du Conseil, et dans la loi elle-même, judicieusement baptisée « première loi du royaume », une sorte de socle constitutionnel apte à borner la toute-puissance du souverain (et à être suivie d'autres, qu'on allait dès avant la fin du XVI^e siècle nommer « lois fondamentales du royaume »). La fable historique présentait donc pour ces gens, au-delà de l'intérêt élémentaire d'écarter les femmes des affaires, celui d'asseoir leurs prétentions au partage du pouvoir avec le monarque. Ce qui justifiait bien les efforts déployés !

L'engouement pour la trouvaille n'était cependant pas universellement partagé. La noblesse, qui connaissait son histoire de France, en médissait ouvertement, comme Brantôme allait le rapporter, et lui-même ne pas s'en priver⁴. La monarchie, tout en faisant semblant de la respecter, mettait en place des stratégies matrimoniales qui allaient permettre de la détourner ; par ailleurs, le peu d'enthousiasme des souverains pour le « paquet cadeau » qu'on leur avait ficelé allait se repérer très vite dans l'accès au pouvoir d'une kyrielle inédite de mères, de sœurs et de maîtresses, voire de diverses combinaisons de ces éléments. Enfin, l'édifice allait se trouver menacé de l'intérieur même du groupe social qui l'avait élaboré, dès les premières régences féminines à cause des compromis que la Raison d'Etat imposait aux plus investis de ses membres dans la gestion des affaires publiques, puis, au fur et à mesure de l'avancée dans le siècle, par les progrès des connaissances historiques auxquels certains de ces hommes allaient se consacrer.

L'une après l'autre allaient ainsi apparaître les faiblesses ou les erreurs sur lesquelles reposait la fable, dont les moindres n'étaient pas que Pharamond n'avait jamais existé, que les Francs n'étaient pas les descendants des Troyens, qu'ils n'avaient jamais disposé d'une loi réglant la transmission de la Couronne, que les Carolingiens, les Capétiens et les Valois étaient tous arrivés sur le trône grâce à des coups de force, et enfin, *last but not least*, que les *Grandes Chroniques de l'Histoire de France*, qui depuis des siècles servaient de repère dans cet océan de rois et de

³. Colette Beaune, *Naissance de la nation France*, Gallimard, 1985 (chapitre 9 : « La loi salique »).

⁴. Voir notamment le long développement qu'il y consacre dans son *Discours sur Marguerite, reine de France et de Navarre*.

reines, et qui étaient à présent éditées et rééditées, ne soufflaient mot d'une telle loi⁵.

Devant tant d'obstacles, ses partisans ne désarmèrent pas : évitant de plus en plus le débat « au fond », ils le déplacèrent sur le seul terrain de l'incapacité des femmes à gouverner, en faisant de la loi salique une référence intangible sur laquelle il n'y a même pas à discuter. Comme le résume Colette Beaune, c'est en son nom qu'on « critique les régentes Anne de Beaujeu, puis Louise de Savoie, car le pouvoir des femmes, de Clotilde à Isabeau de Bavière, mène à la catastrophe⁶. » Mais sauf à prendre le chemin de l'exil ou la plume du pamphlétaire anonyme, leurs contemporains ne peuvent pas critiquer Anne de Beaujeu et Louise de Savoie (et les suivantes pas davantage). Restent Clothilde et Isabeau. Reste l'Histoire, autrement dit, dans laquelle puiser les exemples de mauvaises reines censés soutenir la démonstration – quitte à les arranger sérieusement pour qu'ils la soutiennent mieux...

Peut-être comprend-on mieux dès lors l'extraordinaire enjeu que revêt à la Renaissance la discussion sur les premières reines qui aient exercé le pouvoir en France, celles de la dynastie mérovingienne, et la place qu'elles prennent dans les livres d'histoire. La contradiction entre l'existence prétendue d'une loi des Francs excluant les femmes de l'héritage du royaume, et l'insistance de ces mêmes Francs à confier la responsabilité dudit royaume aux épouses de leurs rois, voire à leurs *filles*, comme on le verra, était trop flagrante pour que ces femmes ne fussent pas l'objet de soins très particuliers.

*

Tous les historiens qui évoquent « l'histoire de France » dans sa longue durée consacrent à ces reines de très longs développements. Ou plus exactement, tous consacrent de très longs développements à deux d'entre elles, les célèbres Brunehilde (ou Brunehault) et Frédégonde, et, en revanche, font généralement silence sur les autres. Clothilde elle-même (v. 475-545) subit en grande partie ce sort : elle ne pouvait pas servir de tête de Turc, vu la popularité dont elle jouissait comme sainte à l'origine de la christianisation du pays ; en même temps, elle ne pouvait pas demeurer dans le paysage, car elle était à elle seule un contre-exemple de la démonstration recherchée. En effet, après la mort de Clovis, elle avait maintenu le royaume en paix durant treize ans, jusqu'à la reprise de la conquête par ses fils, et elle était ensuite parvenue à plusieurs reprises à rétablir la paix entre eux ; il n'y avait donc rien de mal à dire sur elle. Par ailleurs, ce qui aggravait nettement son cas, lors du partage du royaume entre les héritiers du roi, elle avait réservé une part du territoire, égale à celle des garçons, à l'une de ses filles, nommée Clothilde comme elle, et cela sans provoquer aucune catastrophe ; ce que les historiens savaient⁷ mais qu'il ne fallait surtout pas ébruiter (il semble d'ailleurs que la consigne soit toujours d'actualité).

⁵. La supercherie selon laquelle la loi salique avait été invoquée en 1316, 1322 et 1328 ne devait toutefois être découverte qu'à la fin du XIX^e siècle, par Paul Viollet (*Comment les femmes ont été exclues, en France, de la succession à la couronne*, Paris, Klincksieck, 1893).

⁶. Colette Beaune, ouv. cité, p. 390.

⁷. Ainsi Belleforest, qui fait pourtant tout son possible pour masquer et le rôle de la reine et la réalité de l'héritage, écrit-il à propos de l'époux de la jeune femme : « Amalaric fait si bien ses

Sans passer complètement sous silence cette reine connue et dont les *Grandes Chroniques* suggéraient le pouvoir, les historiens de la Renaissance se contentent donc généralement de lui faire prononcer la harangue qui figurait dans le vieux texte, morceau de bravoure par lequel elle appelait ses fils devenus adultes à la « vengeance », c'est-à-dire à la punition des Burgondes responsables de la mort de ses parents – sans s'émouvoir du fait que cette mort remontait à une quarantaine d'années et que les responsables avaient tous disparu. Belleforest est l'un des rares à évoquer la régence de Clothilde dans son *Histoire générale de France* : non pas à sa place dans le récit chronologique⁸, mais dans un passage ultérieur dédié aux régences féminines, qu'il affirme possibles à condition que le roi en ait ainsi décidé – ce qui était assez indiqué puisqu'il s'adressait à Henri III, qui gouvernait avec sa mère.

Ceux qui alleguent les regences d'aucunes dames de la 1^{re} ligne [dynastie] pour autoriser celles qui ont esté à la 3^e, en lieu d'en establir et bien poser le fondement, ils semblent le demolir et destruire, d'autant que (*laissée à part Clothilde*) des roynes qui ont eu ces maniements vous ne lysez que Brunehaut et Fredegonde⁹.

Belleforest ment ici ouvertement, car d'autres femmes avaient exercé la régence. Nanthilde (v. 615-642), seconde épouse de Dagobert, avait à sa mort effectué le partage du royaume entre son propre fils Clovis II et celui que le roi avait eu d'une concubine, Sigebert III ; elle avait ensuite assumé le pouvoir jusqu'à sa propre mort, soit durant trois ans. Non seulement les *Grandes Chroniques* l'évoquaient, mais elles mentionnaient à son propos la cérémonie au terme de laquelle Dagobert mourant lui avait confié le pouvoir. Ayant fait venir le maire du Palais Ega, elle-même, leur fils et les principaux barons,

seur sainz les fist touz jurer, selonc la costume qui lors estoit, que il garderoient la roine et le roi et conseileroient le roiaume en foi et en loiauté. Après, refist son fil et sa fame jurer que il porteroient loiauté aus barons et aus prelaz dou roiaume.

Le vieux texte précisait ensuite que « Egua, li maistres dou palais, et la roine Nantheut, qui estoit demorée en veveté, governoient le roiaume noblement¹⁰. »

La plupart des historiens du XVI^e siècle choisissent de se taire sur Nanthilde. Du Haillan, dans son *Histoire de France* de 1576, cite son nom une fois, pour dire qu'elle « estoit morte¹¹ ». Jean de Serres, dans son *Inventaire général de l'histoire de France* de l'extrême fin du siècle, cite également son nom une fois, pour en faire une bonne mère – à qui il attribue d'ailleurs sans barguigner les deux enfants de Dagobert. L'accord entre Clovis II et Sigebert III, écrit-il, fut « sagement maintenu par leur mere Nantilde et leurs tuteurs¹². » Pasquier en revanche l'évoque dans un

affaires qu'espousant Clothilde, il obtint de ses beaux freres le royaume Tholousain, que Clovis avoit osté à son pere » (*Les Grandes Annales et histoire générale de France, de la venue des Francs en Gaule, jusques au regne du roy tres-chrestien Henri III...*, 1579, f^o 31, r^o). Les « beaux-frères », c'est-à-dire les fils de Clovis et de Clothilde, sont alors de jeunes adolescents, et le « royaume de Toulouse » est la part dont avait hérité Clothilde la Jeune.

⁸. où il signale seulement que « Le royaume [...] fut et demoura paisible, les freres unis et s'aimans dés le trespas du pere, tandis qu'il furent en bas aage » (*ibid.*, f^o 32, r^o), avant d'évoquer Clothilde appelant à la vengeance.

⁹. *Ibid.*, f^o 421, r^o. C'est moi qui souligne.

¹⁰. *Les Grandes Chroniques de France*, édition SHF, Jules Viard, 1920-1953, livre V, ch. 18 et 20.

¹¹. Bernard de Girard, sieur du Haillan, *L'Histoire de France* revue et augmentée depuis les precedentes editions...[1576] Paris, A l'Olivier de P. l'huillier, 1585, p. 121.

¹². Jean de Serres, *Inventaire général de l'histoire de France*, Paris, Augrain, 1597, p. 664.

passage de 1565 dédié aux régences féminines, dont il défend ardemment le principe au nom du fait qu'elles n'ont rien à voir avec l'héritage de la couronne ; il cite trois reines ayant occupé cette fonction pour le plus grand profit de leurs peuples : Amalasonthe, une Ostrogothe, puis Fredegonde

qui mania toutes les affaires de France pendant le sousaage [*enfance*] du roy Clotaire son fils : Et les mania si dextrement qu'il se vit avant que de mourir Monarque des Gaules et des Allemagnes. *Le semblable fait Nantilde* veufve du roy Dagobert à l'endroit du roy Clovis II de ce nom, son fils¹³.

Deux autres veuves mérovingiennes avaient encore exercé la régence, et tout d'abord la bru de Nanthilde, Bathilde (v. 630-680), une ancienne esclave anglo-saxonne dont l'Eglise allait faire une sainte. Ayant séduit Clovis II encore adolescent, et lui ayant donné trois fils, elle avait vite gouverné avec, puis sans son époux, qui est avec son demi-frère le premier de ces rois faibles que la propagande carolingienne allait traiter de « fainéants ». A sa mort, elle était restée au pouvoir de la Neustrie au nom de son aîné Clotaire III durant huit ans, avant d'être trahie par le maire du palais et renversée – prélude à une longue guerre civile durant laquelle elle s'était retirée au monastère de Chelles, dont elle fit un grand centre de spiritualité. Par ailleurs, durant son gouvernement, elle s'était entendue avec sa belle-sœur Imnehilde, veuve de l'autre « roi fainéant » et régente de l'Austrasie, pour installer à la tête de celle-ci le couple formé de deux de leurs enfants, à savoir le second fils de Bathilde et la fille aînée d'Imnehilde ; autrement dit, deux femmes avaient organisé la transmission du territoire à une autre femme.

Sur le compte de Bathilde, les *Grandes Chroniques* ne disaient que deux choses. La première, que « Bautieut avoit non, sainte dame et religieuse et plaine de la paor Nostre seigneur ; et si estoit sage dame et de grant biauté. » La seconde, qu'après la mort de son époux, « coronerent li François Clotaire, l'aizné de III enfanz ; si governa le royaume entre li et sa mere la roine Bauthieut. »¹⁴ Aucun des historiens qui font ici l'objet de mon enquête ne donne ces maigres informations. Du Haillan cite Bathilde comme « femme de bonne et sainte vie¹⁵ », et mère des rois suivants, avant d'évoquer « une chose noncroyable ny approuvee par aucun autheur », qu'il dit avoir lue dans « Nos chroniques de France » mais que je ne sais où il a pêchée : « c'est que Clovis, du conseil de la royne Baudour, alla outre mer pour conquerir la sainte terre de Hierusalem ; qu'il conquist, et cependant laissa au gouvernement du royaume ladite Baudour. » Suit alors une macabre histoire de petits rois se révoltant contre leur père et dont Bathilde, en punition, aurait fait bouillir les jambes avant de les confier à un cours d'eau, sur lequel un ermite les aurait trouvés... « Chose non croyable » en vérité, alors que la version des *Grandes Chroniques* l'était tout à fait. Jean de Serres, quant à lui, donne dans le genre badin :

Clovis avoit espousé une damoiselle de Saxe, nommee Boudour, femme de bonne et sainte vie, qui aimoit fort la devotion... Pendant qu'elle s'amusoit à dire ses heures et à faire bastir des monasteres, Clovis faisoit tout ce qu'il pouvoit à perdre son esprit, en le noyant dans le fleuve de ses voluptez¹⁶.

¹³. Etienne Pasquier, *Les Recherches de la France*, livre II, ch. 19 (éd. 1996, vol. 1, p. 504). C'est moi qui souligne.

¹⁴. *Grandes Chroniques...* livre V, ch. 22 et 23.

¹⁵. Du Haillan, *Histoire de France...*, 121, v°.

¹⁶. Serres, *Inventaire général...*, p. 664.

Toute la légende des rois fainéants est là, mais rien évidemment sur la régence de Bathilde. Quant à Imnehilde, qu'elle soit connue ou non, il n'en est question nulle part.

*

Restent donc les deux reines qui occupent tout le monde, Brunehilde (534-613) et Frédégonde (545-597). La première est une très grande dame : fille du roi des Wisigoths d'Espagne Athanagilde, elle a épousé un petit-fils de Clovis et Clothilde, Sigebert I^{er}, roi d'Austrasie. La seconde est une sorte d'arriviste : elle a réussi à épouser son frère, Chilpéric, roi de Soissons, alors qu'elle n'était que domestique dans la maison de sa première femme. Elle parvient sur le trône après la répudiation de celle-ci et le meurtre de l'épouse suivante – qui se trouvait être la sœur aînée de Brunehilde. Quatre ans plus tard, Chilpéric a en outre mis la main sur l'énorme douaire de la défunte, entre temps revenu à Brunehilde... Les hostilités s'ouvrent donc entre les deux sous-royaumes, auxquelles participe parfois un troisième frère, Gontran, roi de Bourgogne, qui soutient Sigebert contre ce vaurien de Chilpéric. Un jour, au cours d'un affrontement militaire qui semble tourner au désastre pour Chilpéric et Frédégonde, celle-ci a l'idée d'envoyer au camp adverse deux hommes qui tuent Sigebert. L'armée austrasienne se débande alors, et Brunehilde est faite prisonnière ; mais elle a le temps de faire fuir son fils Childebert (un enfant de cinq ans) et de le faire proclamer roi d'Austrasie par ses fidèles. Chilpéric et Frédégonde relâchent alors Brunehilde, et celle-ci commence une très longue carrière de dirigeante politique, qui va durer 36 ans.

Elle gouverne tout d'abord l'Austrasie auprès de Childebert, qu'elle parvient à faire adopter par l'oncle Gontran, et qui hérite à la mort de celui-ci du royaume de Bourgogne. Lorsqu'il meurt à son tour, âgé de vingt-cinq ans, elle effectue de partage entre ses deux petits-fils (l'Austrasie à l'un, la Bourgogne à l'autre), et gouverne auprès du plus jeune. Entre temps, Frédégonde aussi a perdu son mari, assassiné alors qu'elle venait juste de mettre au monde son seul enfant vivant, le futur Clotaire II. Elle est cependant parvenue à se maintenir au pouvoir du royaume de Soissons, et même à reprendre l'avantage sur Brunehilde et ses petits-fils, au lendemain de la mort de Childebert. Enfin, après treize ans de règne, elle meurt dans son lit, laissant Clotaire poursuivre avec les siens la lutte contre les deux petits-fils de Brunehilde, qui ont la mauvaise idée de se disputer une fois arrivés à l'âge adulte, et qui meurent jeunes, l'un après l'autre. A près de soixante-dix ans, Brunehilde reprend donc le flambeau, auprès de son arrière-petit-fils, Sigebert II, qui n'a que dix ans. Mais Clotaire, qui a désormais la trentaine, est parvenu à gagner des gens jusque dans son entourage : ils la lui livrent l'année suivante, et elle est mise à mort aussitôt, en même temps que le petit roi et ses frères.

L'essentiel des informations concernant ces deux femmes avait été donné par Grégoire de Tours, le premier historien des Francs connu, mort peu avant Frédégonde, et dont le récit n'avait rien de fabuleux. Dès le VIII^e siècle cependant, les moines continuateurs de *l'Histoire* de Grégoire s'étaient mis à rêver sur ces deux reines. Élaborant à leur propos des épisodes romanesques, ils leur avaient inventé des amants et quantité de crimes nombreux et cruels. De leur plume, surtout, était sorti le fabuleux récit de la fin de Brunehilde : le procès improvisé sur

le champ de bataille, les dix chefs d'accusation qui lui avaient été imputés (dix morts de rois !), sa torture pendant trois jours, puis sa mise à mort : la reine avait été attachée par les cheveux à un cheval indompté, tuée par le premier coup de sabot qui lui avait fait éclater la cervelle, puis traînée sur des kilomètres... Au X^e siècle, un autre moine, Aimoin de Fleury, avait encore (en avait rajouté une couche et) inventé d'autres horreurs ; mais il terminait le récit de la vie de la reine par la liste des églises, monastères et hôpitaux qu'elle avait fait construire ou restaurer. Aussi les *Grandes Chroniques* (qui ne font guère pour cette période que traduire Aimoin) dressaient-elles un double portrait à la fois romanesque, atroce et déroutant des deux reines, sans toutefois épiloguer particulièrement sur elles.

Dès le début de la Renaissance, Boccace avait partiellement mis en doute ces récits légendaires dans le célèbre *De claris mulieribus* (v. 1360). A propos de Brunehilde notamment, il suggérait sans vraiment prendre sa défense que, la reine espagnole ayant été vaincue et étant destinée à mourir, ses bourreaux l'avaient chargée de tous les crimes commis par les uns et les autres. Paul Emile, à la fin du XV^e siècle, rebondit sur cette idée : il rappelle que le pape saint Grégoire l'a louée, qu'elle a

racheté des captifs de son propre argent, les a ramenés dans leur maison, a fondé des édifices sacrés ou remis en état ceux qui tombaient de vieillesse. Et après tant de siècles, c'est justice qu'il vienne à l'esprit de Boccace, auteur d'un grand génie poétique mais très studieux des antiquités, de soutenir qu'elle est une femme étrangère, dans des temps très malheureux, accusée par haine des crimes des autres¹⁷.

Quelques rares historiens reprennent ce point de vue, sans approfondir davantage. Ainsi, au milieu du siècle, Du Tillet écrit à l'année 616 [613] de sa *Chronique des roys de France* :

Les annales et hystoires font mention en cest endroit de la mort de Brunehilde et racomptent d'elle des meschancetez et malheureux actes par elle commis, lesquelz je pense estre controuvez, au moins la plus grande partie.

Quant à Frédégonde, s'il la croit bien coupable de quelques meurtres, il lui décerne des éloges à propos de l'une des batailles qu'elle avait eu à soutenir :

En ceste guerre se trouva tousjours des premiers Fredegonde, femme audacieuse et courageuse, oultre le point : et portoit entre ses bras son enfant pour donner courage aux gens d'armes.¹⁸

La tendance à l'indulgence envers Frédégonde, voire à l'admiration pour cette reine qui fait feu de tout bois pour conserver son royaume à son fils, s'accroît brusquement après la Saint-Barthélemy. Les pamphlétaires, qui sont aussi des historiens, abandonnent en effet plus ou moins le parallèle entre les deux Mérovingiennes au profit d'un autre : le parallèle entre Catherine de Médicis et Brunehilde. Le *Discours merveilleux* par exemple, dont le développement sur les régence féminines atroces occupe 22% du texte, et la comparaison Brunehilde-Catherine à elle seule 13%, ne cite que deux fois le nom de Frédégonde, dont une fois accompagnée de l'adjectif « malheureuse¹⁹ ». Les *Vindiciæ contra tyrannos*

¹⁷. Paul Emile, *Histoire*, livre I, cité par Pasquier, *Les Recherches de la France*, livre 5, ch. XIII (éd. 1995 : vol. 2, p. 1056).

¹⁸. Jean Du Tillet, *La Chronique des roys de France, puis Pharamond jusques au roy Henry, second du nom*, selon la computation des ans, jusques en l'an mil cinq cens quarante et neuf... Paris, Galiot Du Pré, 1549, p. xiiij et xj, v^o.

¹⁹. *Discours merveilleux de la vie et deportemens de Catherine de Medicis, reine mere* [1574], éd. Cazauran et al., 1995, p. 262.

citent pour leur part deux fois Brunehilde, type même du « tyran sans titre » et seule représentante, pour la France, de ces « femmes qui se fourrent au gouvernement des royaumes que les loix du pays deferent aux masles seulement²⁰ ».

Mais si les pamphlétaires laissent tomber Frédégonde, les historiens, eux, qui ne peuvent ou ne veulent attaquer directement Catherine – du moins tant qu'elle n'est pas morte – ne renoncent que difficilement au beau parallèle à la Plutarque que leur offrait la légende, et la plupart y sacrifient. Les deux Mérovingiennes sont alors renvoyées dos à dos, chacune concourant contre l'autre pour le titre de « reine la plus haïssable », que Brunehilde gagne sans surprises à chaque fois. Et l'ornementation est d'autant plus utile que l'origine franque de la loi salique a désormais du plomb dans l'aile. Du Haillan, par exemple, qui depuis 1570 défend l'idée que cette loi a été « inventée, ou par Philippes le Long, ou par Philippes de Valois, pour se faire rois, et pour exclurre leurs niepces de ceste couronne²¹ », développe dans son *Histoire de France* tous les épisodes de la légende des deux reines, qu'il ponctue de la comparaison devenue obligée :

Ainsi estoient en mesme temps les royaumes de France, de Bourgongne et d'Austrasie gouvernez par deux mauvaises femmes, Brunehault et Frédégonde, paillardes, cruelles et comblées de tant de meschancetez qu'en icelles elles ne trouverent jamais autres femmes qui les egallassent ou surmontassent, qu'elles seules entre les deux.

Mais du Haillan, qui est au service du duc d'Alençon, fils de Catherine, finit en rappelant le bien que certains historiens ont dit de Brunehilde et il conclut :

Ainsi, souvent est-il advenu que plusieurs peuples ont hay leurs princesses pource seulement qu'elles estoient estrangeres et que sur elles ils ont imposé plusieurs crimes et mensonges.²²

Belleforest, qui dans ses *Additions aux Chroniques de France* de 1573 avait émis quelques doutes sur les crimes de Brunehilde, et s'était aussitôt attiré les railleries du second rédacteur du *Discours merveilleux*²³, multiplie dans son *Histoire générale de France* les épithètes infamantes décernées aux deux femmes, et sacrifie lui aussi au parallèle. Ainsi salue-t-il

la mort de ceste tygresse et ennemye de toute courtoisie, la reine Frédégonde, laquelle n'eut de son temps pareille (sauf Brunehault) en malice, lasciveté, tyrannie, cruauté et trahison : et bien que Brunehault causast la mort de plusieurs princes du sang, si est-ce que ceste cy en fait mourir plus en un an ou deux, que l'autre en toute sa vie, entant [*étant entendu*] que pour le fait de la royne d'Austrasie elle commença en son fils, qui rend sa cause plus destestable,

²⁰. *Vindiciæ contra tyrannos* [1579], Troisième question, savoir s'il est loisible de résister à un prince qui opprime ou ruine un État public... Trad française de 1581, Genève, Droz, 1979, p. 198.

²¹. Bernard de Girard, sieur du Haillan, *Du succès des affaires de France*, Paris, l'Olivier de l'Huillier, 1570, f° 102.

²². du Haillan, *L'Histoire de France... resp.* f° 99 et 104, v°.

²³. Belleforest : « toutefois saint Grégoire a loué grandement ses vertus és epistres qu'il luy a escrites, qui me fait presque doubter si ce qu'on escrit contre elle est véritable ou si (ses) les ennemis de son nom nous ont remply les oreilles de telles calomnies. » (*Chroniques et Annales de France, faictes jadis brivement par Nicole Gilles... et depuis additionnées par Denis Sauvage... à present revues corrigées et augmentées... par François de Belleforest*, Paris, N. du Chemin, 1573, f° 38v°). Le *Discours merveilleux* commente ainsi ces réserves : « peut estre que ce maistre Aliborom a veu que Brunehault et Catherine avoyent une merveilleuse convenance et que pour couvrir la honte de nostre regente de la cuisine de laquelle il vouldroit bien humer quelque soupe, il a ainsi barbouillé le papier. » (p. 263). Le second rédacteur est vraisemblablement un protestant ; c'est sa version (de 1576) qui devait être répandue dans toute l'Europe (voir l'introduction).

puis continua en ses nepveux [*ses petits-fils*], là où Frédégonde est estimée plus douce, quoy que plus grand nombre soient passez par ses mains, tel que les deux fils de Chilperic son mary, puis Sigebert, puis son propre mary et autres recitez cy dessus [...] et si l'autre la surmonta en cruauté et desirs de vengeance [...], si est-ce qu'elle la surpassa aussi en devotion et pieté et en œuvres pitoyables. En somme, Fredegonde eschappa les mains de ses adversaires en ce monde [...] ²⁴

Belleforest résume dans cette dernière phrase l'une des grandes frustrations posthumes des adversaires des femmes au pouvoir, en même temps qu'il révèle, en creux, leur plaisir à lire, à écrire, et à redéployer le récit infiniment répétitif du supplice de Brunehilde. Qu'il relate à son tour, avant de terminer par une pique – sans doute destinée à racheter ses propres audaces passées :

Or semble il que Paul Emile prenne la cause de ceste dame, et que pour la justifier et faire la plus sainte de son temps pour avoir fondé plusieurs eglises en divers endroits de la Gaule et receu des epistres et louanges de saint Gregoire, il vueille desmentir tous les auteurs anciens et modernes, François et estrangers, lesquels accordent la fin et mort ignominieuse de ceste royne ²⁵.

Jean de Serres est sans doute le plus violent de tous. Protestant, écrivant après la mort de Catherine de Médicis et après l'arrivée au pouvoir – au nom de la loi salique – de son ancien coreligionnaire Henri IV, il a les mains libres, et il n'hésite devant aucun moyen. Dès avant la première évocation des deux reines, il annonce : « J'ay horreur de ces confusions, ausqueles Brunehault et Fredegonde, femmes renommées en nostre France pour leurs insignes meschancetés, paroistront en diverses scenes de ceste tragedie ». Mais il ne s'en tient pas à ces effets de manche. Il écrit ainsi de Brunehilde : « Ceste vieille dogue, parmy les occupations de la guerre, trouvoit tousjours loisir pour vaquer à ses desbordées paillardises. Et lors avoit pour estalon un beau jeune courtizan nommé Protade... » Quant à l'exécution sommaire de la reine, il l'auréole de toute la légitimité possible : Clotaire II, affirme-t-il, « fit faire et parfaire le procès à Brunehault par l'avis des plus notables personnes qu'il peut choisir de tous ses royaumes : afin qu'en une compagnie tant illustre, le jugement fust irréprochable. » Pour finir, le supplice :

Elle fut liee à la queue d'une jument [*jusqu'alors c'était un cheval*] indomtee, et trainee par païs difficile et raboteux. Ainsi deschiree à diverses pieces, mourut à diverses fois tresjustement, comme elle avoit fait mourir diverses personnes cruellement. [...] Ainsi mourut Brunehault, seulement louée par les historiens d'avoir fait bastir beaucoup de temples et fondé de grands revenus pour faire le service, pendant qu'elle servoit à ses passions. ²⁶

Je terminerai ce tour d'horizon par Pasquier, qui dut lire ces lignes avec un mélange de dégoût et de mépris. Favorable, comme je l'ai dit, aux régence féminines, il avait osé le dire au temps de la jeunesse de Charles IX, lorsque Catherine était seule aux commandes : la Raison d'Etat l'exigeait, comme elle exigeait, sans doute, de ne pas en dire plus. Dans les années de lutte pour la succession d'Henri III, il s'était tu de même : favorable à l'accession du roi de Navarre au trône, il ne pouvait participer à la démolition du mythe sur lequel celui-ci s'appuyait ²⁷. Après la bagarre, en revanche, il choisit de ne plus se taire.

²⁴. Belleforest, *Les grandes Annales et histoire générale de France...* f° 77r°.

²⁵. *Ibid.*, f° 85r°-v°

²⁶. Serres, *Inventaire général...*, resp. p. 103, 122, 585, 586.

²⁷. Pasquier partage cette attitude avec les autres « Politiques » : voir ma contribution « Les écrivains 'politiques' et la loi salique », In Thierry Wanegffelen, *De Michel de L'Hospital à l'édit*

Non pas sur l'origine de la loi salique, dont les érudits savent à présent ce qu'il faut en penser, mais sur les deux reines qui ont fait les frais de son adoption définitive par le royaume.

L'essentiel de ce qui est pour nous le livre V de ses *Recherches* et qui était toujours en chantier à sa mort, soit 23 chapitres sur 29, leur est dédié. Pasquier fait tout d'abord soigneusement le récit de la vie des reines, annonçant en tête de chapitre que c'est, pour la première, « selon la commune leçon de nos historiographes », et pour la seconde, « suivant la commune leçon de nos histoires ». Il se livre ensuite, comme tout le monde, à une « comparaison des deportemens de Fredegonde et Brunehault, roines, selon l'ancienne leçon », ce qui lui donne l'occasion de s'amuser – et de remettre les pendules à l'heure. Ainsi conclut-il à la fin du pastiche :

Histoires vraiment prodigieuses, mais quand je repasse à bon escient à celle de Fredegonde et Clotaire, je n'en trouve une seule en tout dans l'ancienneté qui soit esmerveillable comme cette-cy. De manière que lisant Machiavel, en son traicté du *Prince* au chapitre où il discourt des seigneurs qui par sceleratesse et meschanceté s'estoient faits grands [...], il devoit ce me semble choisir pour archetypé en ce sujet non pas un Cesar Borgia fils du Pape Alexandre sixième, ains [*mais*] nostre Fredegonde ! (ch. X).

Il revient ensuite plus en détail sur la vie des deux femmes : « Je vous ay par les [...] precedens chapitres estalé en gros la marchandise [...], je la vous veux maintenant debiter en détail, et vous dire le marchand qui me l'a fournie » (ch. XI). Il fait alors l'inventaire des sources, montre ce que disaient les premiers textes, comment les suivants ont ajouté, ici un crime, là une tentative d'assassinat, qui un adultère, qui une infamie nouvelle, pour la plupart en contradiction avec les textes précédents, et au mépris de la simple logique... Au passage, Pasquier épingle les clercs qui ont forgé ou avalé ces invraisemblances ; par exemple, les histoires de vengeance qui attendent quinze ans ou plus pour être exécutées, « cela est bon pour le persuader à des moines, ausquels la patience est enjointe par le vœu de leur obeïssance : mais non à ceux qui vivent au milieu et de la Cour et des roys, et moins encore aux roys et grands seigneurs quand ils pensent avoir esté offensez. » (ch. XVII). Au passage également, il salue les rares historiens qui ont refusé de débiter ces sornettes, et il dénonce ceux qui, au contraire, les ont reconduites, voire amplifiées. Ainsi en est-il du meurtre de Childebart, le fils de Brunehilde. Les continuateurs de Grégoire de Tours, remarque-t-il, n'ont fait que signaler sa mort.

Aimoin adjoste que le bruit commun estoit que ç'avoit esté par poison, sans dire par qui. Le semblable font Paul Aemile et Gaguin. Du Tillet évesque franchit le pas et l'attribüe à Fredegonde [...] Un Nicole Gilles, devant [avant] cet évesque, dit que Brunehaud selon le commun bruit avoit empoisonné dans un bain Childebart son fils et sa femme. Sur quoy Belle-forest en ses grandes Chroniques de France, a fait ce beau commentaire. [Suit un résumé de la version de son prédécesseur, à savoir que Childebart en avait assez que sa mère se mêle de gouverner, elle l'a donc fait supprimer, et pendant qu'elle y était, sa femme aussi]. Il n'y a remede, il faut que la colere m'eschappe : je ne vis jamais une ignorance si lourde, ni menterie si effrontée que cette-cy. (ch. XV)

Au final, examinant ce qui reste de ces montages après leur déconstruction, il émet des hypothèses sur ce qui a pu se passer à telle ou telle occasion, et donne son avis : non, Frédégonde n'a pas fait tuer son mari, on connaît d'ailleurs le coupable ; non Brunehilde n'a pas fait tuer son fils ni ses petits-fils, dont la plupart

de Nantes. *Politique et religion face aux Églises*, Actes du Colloque de Clermont-Ferrand, 18-20 juin 1998 (à paraître).

des morts s'expliquent autrement ; non, elle n'a pas eu droit à un procès, les chefs d'accusation ne tiennent d'ailleurs pas la route, et son supplice – s'il a eu lieu – n'a certainement pas été commandité par Clotaire, même s'il l'a couvert : il y avait pour cela des exécutants plus indiqués. La réhabilitation de Brunehilde semble au reste tellement nécessaire à Pasquier qu'il se livre, au moment d'évoquer le fameux procès qui n'a pas eu lieu, à une longue plaidoirie, comme s'il était lui-même l'avocat de la défense – mais c'est bien entendu devant le tribunal de l'histoire qu'il plaide la cause de la reine (ch. XXIII). Une reine – mais là c'est moi qui conclus – dont le seul crime est finalement d'être restée si longtemps au pouvoir.

*

Pasquier se livre donc à un extraordinaire travail d'enquête, démontrant quand, comment et par l'intercession de qui l'in vraisemblable méli-mélo qui à la fin du XVI^e siècle servait de biographie à deux grandes reines s'était peu à peu mis en place. Un travail auquel je ne pouvais, personnellement, qu'être fort sensible, ayant moi-même tenté de démêler les écheveaux complexes (et tout aussi hostiles) de la légende noire d'une autre reine, Marguerite de Valois²⁸. Les derniers éditeurs de l'œuvre de Pasquier trouvent quant à eux « le débat sur la culpabilité de Brunehault [...] d'une extrême confusion²⁹ ». Assurément, ils l'ont mal lu. A moins qu'ils n'estiment, comme beaucoup de nos contemporains sans doute, que cette histoire est assommante, que peu importent les faits, que peu importent les efforts faits pour les rétablir en lieu et place de la légende – une légende si vieille et d'ailleurs si plaisante.

Ainsi peut-on lire aujourd'hui, sous la plume d'une professeure de l'Université de Paris I, un manuel d'histoire du Moyen Âge où rien ne laisse penser que Clothilde, Nanthilde, Bathilde et Imnehilde aient jamais exercé le pouvoir, et pour les trois (quatre) dernières qu'elles aient même jamais existé. En revanche, on y trouve une pleine page dédiée à nos deux héroïnes, qui semble tout droit venue des historiens de la Renaissance, via les manuels d'histoire de la IV^e République – sans être passée par la lecture de Pasquier ni d'aucun de ses émules. Mettant en scène leurs guerres farouches, le développement se termine ainsi :

La politique autoritaire menée par la vieille reine Brunehaut accroît le conflit. Elle prétend régner à la place de ses petits-fils, qui deviennent des frères ennemis, puis elle tente d'écarter ses arrière-petits-fils. Elle prétend surtout dominer l'aristocratie austrasienne [...] En 613, [l]a vengeance [de Clotaire II] est terrible : il fait tuer les petits princes, héritiers de la lignée adverse, et, après trois jours de supplices, condamne Brunehaut à être traînée par les cheveux à la queue d'un cheval fougueux³⁰.

Comme quoi on est bien peu de choses...

Éliane Viennot

²⁸. Éliane Viennot, *Marguerite de Valois, histoire d'une femme, histoire d'un mythe*, Paris, Payot, 1993 et 1995.

²⁹. Introduction à l'édition citée, p. 14.

³⁰. Claude Gauvard, *La France au Moyen Âge, du Ve au XV^e siècle*, Paris, PUF, 1999 [1996], p. 30.